Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 48

Artikel: Un document sur l'entreprise du Major Davel
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-193944

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Trente-unième année. N° 48. Samedi 2 décembre 1893.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
SUISSE: un an . . 4 fr. 50
six mois . 2 fr. 50
ETRANGER: un an . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS datent du *1er janvier*, du *1er avril*, du *1er juillet* ou du *1er octobre.*

Les nouveaux abonnés au **CONTEUR** *pour l'année 1894 recevront ce journal gratuitement jusqu'à la fin de l'année courante.*

Un document sur l'entreprise du Major Davel.

Maintenant que, par une souscription populaire, on est près d'atteindre la somme nécessaire à l'érection d'un monument à la mémoire du martyr de l'indépendance vaudoise, nous pensons qu'on lira avec intérêt le document historique suivant, qu'a bien voulu nous communiquer un de nos députés au Grand Conseil.

Nous avons tout lieu de croire que cette pièce est très peu connue, puisqu'elle ne se trouve dans aucune des relations qui ont été publiées sur l'entreprise de Davel.

C'est une déclaration d'innocence accordée par LL. EE. aux habitants des quatre paroisses de Lavaux, qui ne voulaient pas laisser peser sur eux aucune suspiscion de complicité avec le major, dont le nom était dès lors honni dans la contrée par les fidèles sujets de Berne.

Un des originaux, écrit en latin, est déposé dans les archives de la commune de Corsier.

La traduction porte cet intitulé :

Traduction de l'Acte d'innocence que L.L. E.E. nos Souverains Seigneurs ont accordé aux quattre Paroisses de Lavaux, à l'occasion du dessein énorme et séditeux que le Major Davel avait formé contre leur juste Domination, et par lequel acte L.L. E.E. leur font la grâce de les assurer de la continuation de leur faveur et bienveillance souveraine. — Du 26 avril 1723.

* * *

Voici l'acte lui-même :

Nous l'Avoyer, petit et Grand Conseil de la ville de Berne, faisons savoir par les présentes, que par devant nous se sont présentez, les Commis des quattre Paroisses de Lavaux; Savoir: Albert Noé Crousaz Chatellain de Lutry, au nom de celle du dit Lieu, Chistophle Samuel Muriset Chatellain de la paroisse de Villette, et Samuel Forestier Banderet de la Ville de Cully et Seigneur de la Motte, au nom de la ditte Paroisse de Villette, Gabriel Henry Portaz Chatellain de la Paroisse de Ste Saphorin, au nom de ditte Paroisse, et François Nicolas Demontet dit Taverney Banderet de la Paroisse de Corsier, tous nos chers et fidelles sujets, et nous auroient fait représenter très respectueusement, par leur suplication scéllée, Combien ils ont été mortifiez de ce que le Major Davel (: qui étoit de l'une des dittes Paroisses, et qui a été exécuté acause de son dessein énorme et séditieux :) a si fort abusé de la grace que nous luy avions faitte de luy confier sa charge de Major, et de l'autorité qu'elle lui donnoit, qu'oubliant son devoir et la reconnoissance des grands bienfaits, dont nous l'avions comblé, il auroit assemblé trois compagnies et quelques dragons des dittes quattre Paroisses, et en suposant d'avoir reçu des ordres secrets de son souverain, il les auroit conduit dans la Ville de Lausanne, pour l'engager, et en suitte aussy les autres Villes de notre Pays de Vaud à se revolter contre nous qui sommes leur Souverain naturel et établi de Dieu, Nous requerans très humblement que (: puisque cela est arrivé, par le seul mauvais dessein de ce rebelle Davel, à leur insceu, sans qu'il y ait aucunement de leur faute, et sans qu'ils ayent donné aucune ateinte à la fidelité qu'ils nous doivent, et que cependant on pourroit dans la suitte du tems le leur reprocher :) il nous plut de leur accorder un acte souverain de leur innocence, pour que cela ne leur puisse jamais estre reproché, ni leur estre préjudiciable, nous assurons très respectueusement que (: comme du passé ils se sont toujours bien comportez envers nous :) ils n'auront rien plus à cœur, avec le secours de la grace de Dieu, que de pouvoir à l'avenir nous donner des preuves de l'obéissance très humble, de la parfaite fidelité et de l'amour sincère qu'ils nous doivent, comme à leur souverain naturel établi de Dieu en sacrifiant leurs corps et leurs biens pour notre service, avec autant de joie, que de devoir

Surquoy, ayans considéré, D'un côté, que nos dits chers sujets des Quattre Paroisses de Lavaux se sont véritablement bien acquittez de leur devoir du passé; & De L'autre, que, d'abord qu'ils ont eû connaissance du dessein atroce du dit rebelle Davel, ils ont témoigné l'horreur qu'ils en avoient, non seulement, en ce que leurs troupes s'en retournent d'abord chez eux, de bon cœur et avec Joye, mais aussy, en ce qu'ils ont envoyé leurs Commis à Lausâne, auprès de Monsieur Louis De Vattevil notre très cher Consénateur Trésorier et Haut Commandant du Pays de Vaud, lorsqu'il y arriva, pour lui donner de nouvelles assurances de l'obéissance qu'ils nous doivent; C'est pourquoy, Annuas à leur très humble Requête, Nous déclarons que (: Comme il paroit très clairement que les dittes quattre Paroisses sont parfaitement innocentes à cêt égard, & qu'ils n'ont eû aucune part, ni aucune connoissance du perfide dessein de Davel, ayans été trompez par ses fausses insinuations :), Ce qui est arrivé à cette ocasion, ne pourra aucunement estre reproché ni préjudicier aux troupes qu'il avoit fait marcher, ni au public des quattre Paroisses de Lavaux, qu'on devra continuer de considérer comme nos chers et fidelles sujets, que nous âssurons de nouveau de notre faveur et bienveillance souveraine; Pour foy de quoy nous leur avons expédié quattre doubles des présentes munis du sceau secret de notre ville; afin que chacune des dittes quattre paroisses en ait un double pour leur servir de témoignage de vérité;

Donné le 26 Avril 1723.

Nous Emanuel Willading, Baillif de Lausanne certifions que la présente traduction, faitte par le soussigné, est conforme à l'original et à ses expressions, autant que la différence des langues le peut permettre; Pour foy de quoy Nous l'avons munie de notre sceau ordinaire, le 26 juin 1723.

Signé : A Portaz (L. S.)

Un couplet de Nadaud.

Tous nos lecteurs connaissent Gustave Nadaud, l'auteur de la chanson de *Pandore* ou les *Deux gendarmes*, devenue si populaire : « Brigadier, vous avez raison ! »

A l'occasion de la mort de ce poète, arrivée l'année dernière, le *Gaulois* a raconté une amusante anecdote, qu'on lira sans doute avec plaisir.

C'était sous le règne de Napoléon III. Nadaud, invité un soir aux Tuileries, se mit au piano, et, plaquant quelques accords, de sa voix un peu sourde, il dit sa chanson de *Pandore* avec ce charme incomparable d'expression qui n'appartenait qu'à lui.

L'empereur applaudit beaucoup. Mais il avait été prévenu que la chanson originale contenait un couplet que le poète avait supprimé pour ne pas donner à cette légende du bon gendarme un air frondeur, qui n'allait pas avec sa nature aimable.

Ce couplet, que nul n'osait alors chanter, ni imprimer, faisait allusion à l'équipée du prince Louis-Napoléon, à Boulogne, contre le gouvernement de